PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 30 AOUT 2018

Affiché le 07.09.2018

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 19.06.2018

Compte-rendu du Conseil communautaire du 9 juillet 2018

Date de convocation du conseil municipal : 24.08.2018

En exercice: 19 **Présents**: 13 **Votants**: 14

Présents: PLOUHINEC Jocelyne, STEPHAN Philippe, BERRIVIN Annie, PLOUHINEC Lucien, LE BERRE Albert, LUCAS Jeannine, LE JONCOUR Christian, LE HENAFF Bruno, VIGOUROUX Michel, GORAGUER Quentin, HOUEE Marie-Agnès, NICOLAS Patricia (arrivée à la question 4), GAUTIER Anne (arrivée à la question 4)

Absents: SOUCHAUD Delphine, LE SOLLIEC Pascale, GONNET-ZAFIROPOULOS Elisabeth, PEZERYL Sylvain, LE FLOCH Michel (procuration Lucien PLOUHINEC), SCUILLER Katell

Secrétaire : HOUEE Marie-Agnès

1/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics :

- Travaux de marquages au sol avec CDL signalisation pour un montant de 1 459.90 euros TTC
- Réalisation de places de stationnement rue des bruyères avec l'entreprise Le Pape pour un montant de 15 060.72 euros TTC
- Création d'un accès pompier pour la salle multifonctions avec l'entreprise Le Pape pour un montant de 3 000 euros TTC
- Remplacement du ballon d'eau chaude au centre Ker Héol avec l'entreprise JC Mourrain pour un montant de 3 768.00 euros TTC
- Acquisition de matériel pour la mise en place d'un système d'arrosage Place de la mairie avec Incitavert pour un montant de 2 278.20 euros TTC

Concessions :

- 1 concession pour 50 ans à l'espace cinéraire

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de ces décisions

2 / Rapport annuel 2017 du service public d'eau potable

Monsieur Philippe Stéphan, membre de la commission eau de la CCHPB, a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017. Ce dernier a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service d'eau potable. Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de ce rapport.

3 / Rapport annuel 2017 du service de défense incendie et bornes de puisage

Monsieur Philippe Stéphan a présenté le rapport 2017 relatif au service de défense incendie et des bornes de puisage. Ce rapport traite de l'activité 2017 et fait apparaître les principaux indicateurs permettant d'apprécier la qualité de ce service. Ce dernier est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de ce rapport.

4 / Rapport annuel 2017 du service public d'assainissement

Monsieur Philippe Stéphan, membre de la commission assainissement de la CCHPB, a présenté le rapport 2017 relatif à la compétence assainissement (collectif et non collectif), qui relève de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Ce rapport traite de l'activité du service assainissement et fait apparaître les principaux indicateurs permettant d'apprécier les prix et la qualité de ce dernier. Le document intégral est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de ce rapport.

5/ Rapport annuel 2017 du service public de traitement des déchets

Monsieur Lucien PLOUHINEC, membre de la commission déchets d la CCHPB, a fait le point sur la compétence « déchets » qui relève de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Ce rapport traite de l'activité du service de traitement des déchets et fait apparaître les principaux indicateurs permettant d'apprécier les prix et la qualité de ce dernier. Le document intégral est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de ce rapport.

.

6/ Avenants marché de construction d'une école élémentaire

Lors de la séance du 19 juin dernier, les membres du conseil ont voté à l'unanimité l'avenant n°1 au lot 2 charpente bardage du marché de construction de l'atelier municipal. Une erreur a cependant été commise sur le montant HT de ce dernier. Il convient donc de voter à nouveau :

	MONTANT HT EUROS	**MONTANT TTC EUROS**
Montant voté le 19 juin	10 208.33	12 250
Nouveau montant	12 250	14 700
Montant initial du marché	85 363.90	102 436.68
Nouveau montant du marché	97 613.90	117 136.68

Autres avenants :

Entreprise Colas lot2 VRD

	MONTANT HT EUROS	**MONTANT TTC EUROS**
Montant marché après avenants 1 et 2	76 252.73	91 503.28
Avenant 3	2 400	2 880.00
Avenant 4	368.00	441.60
Avenant 5	2 044.00	2 452.80
Avenant 6	2 871.70	3 446.04
Nouveau montant du marché	81 064.73	100 723.72

Entreprise SEBACO lot 1 Gros Œuvre

	MONTANT HT EUROS	**MONTANT TTC EUROS**
Montant initial du marché	199 969.36	239 963.23
Avenant 1	1 713.27	2 055.92
Nouveau montant du marché	201 682.63	242 019.16

Le Conseil Municipal **A APPROUVE** ces avenants **à l'unanimité**

7 / Avenants Marché de réhabilitation des services techniques communaux

Sebaco lot 1B Gros œuvre

	MONTANT HT EUROS	MONTANT TTC EUROS
Montant initial du marché	52 818.00	63 381.60
Avenant 1	1 611.12	1 933.34
Nouveau montant du marché	54 429.12	65 314.94

DEM 7 lot 1 A démolition désamiantage

	MONTANT HT EUROS	MONTANT TTC EUROS
Montant initial du marché	49 958.29	59 982.35
Avenant 1	- 200.00	- 240.00
Nouveau montant du marché	49 785.29	59 742.35

Le Conseil Municipal **A APPROUVE** ces avenants **à l'unanimité**

8/ SDEF avenant n°4 aux travaux effacement de réseaux rue de Briscoul

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux rue de Briscoul, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires.Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau basse tension 12 300 euros HT
- Eclairage public 4 900 euros HT

Soit un total de 17 200 euros HT

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établi comme suit :

- Financement du SDEF 12 300 euros
- Financement commune 0 euro pour la basse tension
  4 900 euros pour l'éclairage public

Le conseil municipal **A APPROUVE** à l'unanimité ces travaux supplémentaires ainsi que le financement proposé et autorise madame Le maire à signer la convention correspondante

9/ Décision modificative n°1 au budget primitif 2018

Le budget primitif voté en mars dernier nécessite des modifications en section d'investissement. Il s'agit d'ajuster les crédits aux dépenses des différents programmes. Vous trouverez ci-dessous les modifications proposées :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	13	13936	OPFI	99	Participations pour voirie et réseaux	3 299,08
D	I	204	2041512	ONA	99	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	2 500,42
D	I	23	2313	38	99	Constructions	50 000,00
D	I	23	2313	16	99	Constructions	30 000,00
						Total	**85 799,50 €**

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	204	2041512	OPFI	99	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	-2 500,42
D	I	204	2041582	39	99	Autres groupements - Bâtiments et installations	-83 299,08
						Total	-85 799,50 €

Le conseil municipal **A APPROUVE** à l'unanimité cette décision modificative.

10/ Convention cadre avec la CCHPB pour le fonctionnement de la salle multifonctions

La gestion des équipements communautaires est régie par des conventions cadres entre la CCHPB et les communes dans lesquelles sont implantés les équipements. Le centre culturel Avel Dro, le Pôle Nautique de Penhors et les halles Raphalen sont déjà concernés. Lors du conseil communautaire du 9 juillet dernier, les élus ont adopté à l'unanimité l'utilisation de cette même convention cadre pour la salle multifonctions avec une prise d'effet au 1er juillet 2018.

Cette dernière précise notamment :

- La destination de l'équipement
- Les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement par la commune et la CCHPB
- Les modalités d'utilisation des locaux
- Les responsabilités respectives des deux collectivités

Elle sera à compléter par des annexes notamment pour préciser les modalités d'intervention de chacune des collectivités dans le cadre des contrats d'entretien et de maintenance. La convention est jointe en annexe au présent document.

Le conseil municipal **A APPROUVE** à l'unanimité cette convention et à autorisé Madame le Maire à la signer.

11 / Règlement de la salle multifonctions

Madame le Maire a présenté le règlement d'utilisation de la salle multifonctions. Ce dernier a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de la structure et les responsabilités de chacun. Vous trouverez l'intégralité du document en annexe.

Le conseil municipal **A APPROUVE** à l'unanimité le règlement de la salle multifonctions et à autorisé Madame le Maire à le signer.

12 / Tarifs d'utilisation de la salle multifonctions

La commission finances qui s'est réunie le 21 août dernier a établi les modalités financières d'utilisation de la salle multifonctions. Vous trouverez ci-joint en annexe les tarifs de locations proposés.

Le conseil municipal **A APPROUVE** à l'unanimité ces tarifs.

13 / Convention de mise à disposition de locaux avec l'école Diwan

La convention de mise à disposition de locaux avec l'école Diwan est arrivée à échéance le 31 août prochain. Cette dernière fixe notamment la liste des locaux loués, le montant de la location ainsi que la répartition des charges de fonctionnement. Madame Le Maire propose de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans et de conserver le montant actuel de la location qui s'élève à 6 000 euros TTC / ans. La convention est jointe en annexe au présent document.

Le conseil municipal **A APPROUVE** à l'unanimité la reconduction de la convention de mise à disposition de locaux avec l'école Diwan pour une durée de trois ans et a autorisé Madame le Maire à la signer.

14/ Convention de forfait scolaire avec l'école Diwan

La convention qui fixe les modalités de versement du forfait scolaire à l'école Diwan est arrivée à échéance le 31 août prochain. Cette dernière a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Diwan Plogastell par la commune de Plogastel Saint Germain, ce financement constitue le forfait communal. Madame Le Maire propose de la reconduire pour une durée de 3 ans.

La convention est jointe en annexe au présent document.

Le conseil municipal **A APPROUVE** à l'unanimité la reconduction de la convention de forfait scolaire avec l'école Diwan pour une durée de trois ans et a autorisé Madame le Maire à la signer.

15/ Convention avec Diwan pour l'accueil des élèves à la cantine scolaire

La convention d'accueil des enfants de l'école Diwan au restaurant scolaire a pris fin le 31 août 2018. Elle a pour objet de fixer les règles relatives à l'accueil des enfants de l'école Diwan au restaurant scolaire municipal à savoir :

- Les repas sont fournis par la collectivité
- Les repas sont facturés aux parents selon les mêmes tarifs que pour les élèves de l'école publique
- Le personnel de l'école Diwan accompagne les enfants au restaurant scolaire et assure le service
- Le personnel communal enlève les chaises des tables et met le couvert (salle rouge)
- Le personnel de Diwan débarrasse le couvert, balaye et nettoie la salle (salle rouge)
- Le nettoyage de la vaisselle est assuré par le personnel communal

Le Maire propose donc de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans à compter à compter du 1er septembre 2018. Cette durée correspondant aux autres conventions signées avec l'école Diwan : convention de mise à disposition des locaux et convention de forfait scolaire.

Le Conseil municipal A AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

16 / Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le conventionnement CEJ entre la Caf29 et l'EPCI et les communes de la CCHPB a pris fin le 31 décembre 2017 et doit être renouvelé.

Le Conseil municipal A AUTORISE à l'unanimité Madame Le Maire à signer le nouveau CEJ.

17/ Echange de parcelles à Kérandoaré

En 2014, la commune a fait déclasser le chemin communal qui reliait le nord du Hameau de Kérandoaré à des parcelles situées à l'est. En effet, le but était de permettre à de vieux bâtiments d'être réhabilités, notamment de pouvoir y installer des dispositifs d'assainissement non collectif et de pouvoir recréer une voirie plus adaptées à la circulation plus au Nord. Un accord a donc été conclu avec les Cst Gloaguen, souhaitant acquérir l'assiette de l'ancienne voie et actuels propriétaires de l'assiette de la future voie. Cet accord est prévu sous forme d'échange :

Parcelles cédées par les Cst Gloaguen à la commune		Parcelles communales céder aux Cst Gloaguen	
Parcelle	Surface m²	Parcelle	Surface
B 1544	23	B 1550	404m²
B 1547	473		
B 1548	18		

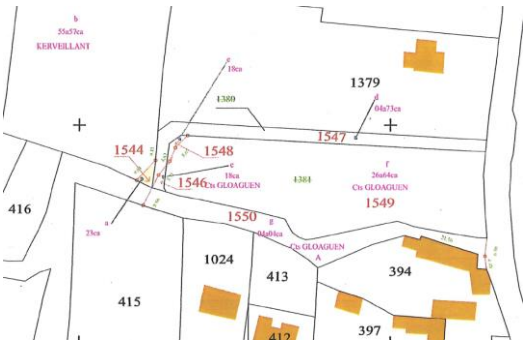

Les frais d'acte administratif seront pris en charge pour moitié par la commune et pour l'autre moitié par les Cst Gloaguen.

Le Conseil municipal **A APPROUVE** cette transaction à l'unanimité et A AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette dernière.